



Syndicat lavallois
des employés de
soutien scolaire
(SLESS-CSQ)

PLAINTÉ MAINTIEN 2010 DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Laval, le 25 mars 2016 - Nous avons été informés que certains d'entre vous qui ont fait une plainte dans le cadre du maintien 2010 de l'équité salariale, ont reçu une lettre ayant pour objet « Dossier de plainte relatif à l'application de la Loi sur l'équité salariale » du service de conciliation de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST). Cette lettre a essentiellement pour objet de connaître votre intention quant aux suites à donner au traitement de votre plainte de maintien 2010

Tel qu'il est mentionné, à juste titre dans cette lettre, l'ensemble des plaintes du maintien 2010 font actuellement l'objet de discussions depuis plusieurs mois entre les syndicats de l'éducation et de la santé et des services sociaux et le gouvernement, pour en arriver à une entente sur la révision de l'évaluation des catégories d'emplois en plaintes. Le SLESS-CSQ, représenté par la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ), est un acteur privilégié de cette conciliation.

Il nous semble opportun de rappeler que la Loi sur l'équité salariale a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine. Une fois l'équité atteinte, la Loi prévoit que l'employeur, en l'occurrence le Conseil du trésor, en assure le maintien.

Pour avoir gain de cause dans le cadre du maintien 2010, il est primordial d'établir des changements significatifs apportés à vos tâches et responsabilités, entre 2001 et 2010, et qui ont un effet sur l'évaluation de la catégorie d'emplois dont vous faites partie. Ces changements significatifs doivent s'appliquer également à une majorité de salariées et salariés visés par votre catégorie d'emplois. Nous ne vous cacherons pas que c'est un fardeau de la preuve très difficile à rencontrer.

Même si en pratique, nous représentons déjà tous nos membres dans le cadre de la conciliation avec le gouvernement, nous vous invitons à nous donner le mandat de vous représenter pour le traitement de votre plainte. Nous vous déconseillons de vous désister tout simplement de votre plainte à ce stade-ci.

Soyez assurés qu'indépendamment de votre décision quant aux suites à donner à votre plainte, nous faisons et nous ferons les représentations nécessaires pour faire valoir vos droits et obtenir le meilleur règlement possible dans les circonstances.

Pour le Conseil exécutif,

Le président,



Yves Brouillette
Syndicat lavallois des employés de soutien scolaire
(SLESS-CSQ)